

**REGLEMENT TECHNIQUE D'EVALUATION
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
EPREUVE DPE AVEC MENTION**

GENERALITES

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises par des épreuves portant

- d'une part sur des questions dites « générales », afférentes aux connaissances des dispositions réglementaires, relatives au diagnostic technique, ainsi que celles concernant les spécificités techniques et juridiques du bâtiment,
- d'autre part sur des questions spécifiques à chaque domaine de diagnostic pour lequel la personne physique se porte candidate.

Dans le cas d'une certification initiale : L'examen de certification initiale se compose de :

- Une épreuve théorique composée de deux questionnaires : un questionnaire relevant de la certification sans mention, et un questionnaire complémentaire relevant spécifiquement des attendus de la certification avec mention.
- Une épreuve pratique.

Une personne physique détenant une certification sans mention peut passer un examen de certification avec mention initial dont le contenu est mentionné ci-dessus. Dans ce cas, les dates de validité de son certificat sans mention et avec mention seront mises à jour, l'examen reprenant les attendus d'une certification sans mention en complément des attendus spécifiques de la mention.

Dans le cas d'une extension d'une certification DPE sans mention : l'examen d'extension de certification se compose de :

- Une épreuve théorique composée d'un questionnaire relevant spécifiquement des attendus de la certification avec mention.
- Une épreuve pratique.

Dans ce cas les dates de validité de la certification DPE seront inchangées, l'examen étant alors considéré comme une extension du certificat en cours et non pas comme une certification initiale.

Dans le cas d'un renouvellement de certification : l'examen de renouvellement de certification se compose d'un examen documentaire et d'une épreuve pratique.

EXAMEN THEORIQUE pour toute certification initiale ou extension d'une certification DPE sans mention

Rappel des exigences normatives et réglementaires

Contrôle des connaissances des personnes physiques qui réalisent des DPE de maisons individuelles, d'appartements, d'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation selon l'annexe 3 de l'arrêté du 24 décembre 2021.

1/ Lors d'une certification initiale, c'est-à-dire un examen portant sur le domaine énergie (DPE) avec et sans mention, la personne physique candidate à la certification amiante avec mention démontre par le biais de deux questionnaires qu'elle possède les connaissances requises sur :

Questionnaire 1 « sans mention » :

- Les généralités sur le bâtiment:
 - la typologie des constructions, les bâtiments, les produits de construction, les principaux systèmes constructifs, les techniques constructives, notamment les différents types de murs, de toiture, de menuiseries, de planchers, de plafonds, leur évolution historique et leurs caractéristiques locales;
 - les spécificités des bâtiments construits avant 1948, notamment en termes de conception architecturale et de caractéristiques hygrothermiques des matériaux.
- La thermique du bâtiment:
 - la thermique des bâtiments, notamment les notions de thermique d'hiver et d'été, de prévention et de traitement des désordres thermiques ou hygrométriques sur les bâtiments;
 - les grandeurs physiques thermiques, notamment la température, les degrés jours unifiés, la puissance, les énergies primaire et secondaire, le flux thermique, la résistance thermique, la conductivité thermique, la capacité calorifique, l'inertie thermique, les pouvoirs calorifiques supérieur et inférieur, la notion d'émission de gaz à effet de serre;
 - les différents modes de transfert thermique: conduction, convection (naturelle et forcée), rayonnement;
 - les principes des calculs de déperditions par les parois, par renouvellement d'air;
 - les principes de calcul d'une méthode réglementaire ainsi que les différences pouvant apparaître entre les consommations estimées et les consommations réelles compte tenu notamment de la présence de scénarii conventionnels;
 - les sources de différence entre les consommations conventionnelles et mesurées.
- L'enveloppe du bâtiment:
 - les matériaux de construction, leurs propriétés thermiques et patrimoniales, notamment pour des matériaux locaux ou présentant un faible impact environnemental et leur évolution historique;
 - les défauts d'étanchéité à l'air et de mise en œuvre des isolants ainsi que les sources d'infiltrations d'air parasites;
 - les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.
- Les systèmes:
 - les réseaux de chaleur, les équipements techniques, notamment les principaux équipements individuels de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire utilisant différentes sources d'énergie;
 - les principaux équipements de ventilation: simple et double flux;
 - les principaux équipements individuels utilisés pour contrôler le climat intérieur;
 - les défauts de mise en œuvre des installations et les besoins de maintenance;
 - les technologies innovantes;
 - les notions de rendement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire;
 - la mise en place d'énergies renouvelables;
 - les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.
- Les textes réglementaires:
 - les textes législatifs et réglementaires sur le sujet, notamment les différentes méthodes d'élaboration des diagnostics, la liste des logiciels arrêtée et pouvant être utilisés;
 - les notions juridiques de la propriété dans les bâtiments et les relations légales ou contractuelles entre les propriétaires du bâtiment, les propriétaires des locaux à usage privatif, les occupants, les exploitants et les distributeurs d'énergie;
 - la terminologie technique et juridique du bâtiment, en rapport avec l'ensemble des domaines de connaissance mentionnés ci-dessus.

Questionnaire 2 « avec mention » :

- Les généralités sur le bâtiment:
 - l’analyse des configurations thermiquement défavorables pour les locaux au sein de l’immeuble.
- La thermique du bâtiment:
 - le diagramme de l’air humide.
- Les systèmes:
 - les différents systèmes de chauffage, de refroidissement, de production d’eau chaude sanitaire, de ventilation et d’éclairages dans les bâtiments à usage principal autre que d’habitation et les parties communes des immeubles;
 - les chaufferies: fonctionnement, sécurité, performances;
 - les auxiliaires des différents systèmes;
 - les notions de prévention des risques liés aux légionnelles;
 - l’équilibrage des réseaux de distribution;
 - les principaux équipements collectifs de chauffage, de climatisation, de production d’eau chaude sanitaire, de ventilation et ceux utilisés pour contrôler le climat intérieur;
 - les possibilités d’amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes des bâtiments;
 - les notions de conditionnement d’air et de distributions hydraulique et aéraulique;
 - les centrales de traitement d’air: mélange, filtration, humidification, chauffage, refroidissement, déshumidification, etc.
- Les textes réglementaires:
 - les dispositions de sécurité et de santé applicables aux lieux de travail liées au sujet de la performance énergétique.

2/ Dans le cas d’une extension du périmètre d’une certification DPE sans mention, la personne physique candidate à l’extension du périmètre de son certificat démontre par le biais d’un questionnaire qu’elle dispose des compétences suivantes :

- Les généralités sur le bâtiment:
 - l’analyse des configurations thermiquement défavorables pour les locaux au sein de l’immeuble.
- La thermique du bâtiment:
 - le diagramme de l’air humide.
- Les systèmes:
 - les différents systèmes de chauffage, de refroidissement, de production d’eau chaude sanitaire, de ventilation et d’éclairages dans les bâtiments à usage principal autre que d’habitation et les parties communes des immeubles;
 - les chaufferies: fonctionnement, sécurité, performances;
 - les auxiliaires des différents systèmes;
 - les notions de prévention des risques liés aux légionnelles;
 - l’équilibrage des réseaux de distribution;
 - les principaux équipements collectifs de chauffage, de climatisation, de production d’eau chaude sanitaire, de ventilation et ceux utilisés pour contrôler le climat intérieur;
 - les possibilités d’amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes des bâtiments;
 - les notions de conditionnement d’air et de distributions hydraulique et aéraulique;
 - les centrales de traitement d’air: mélange, filtration, humidification, chauffage, refroidissement, déshumidification, etc.
- Les textes réglementaires:
 - les dispositions de sécurité et de santé applicables aux lieux de travail liées au sujet de la performance énergétique.

Contenu de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

1/ Dans le cas d'une certification initiale : deux questionnaires

Questionnaire 1 « sans mention » : Contrôle des connaissances sur la base de 60 (soixante) questions, il peut y avoir 1 ou 2 bonnes réponses attendues par question. Si 2 réponses sont attendues, cela est indiqué dans la question, à défaut d'indication, cela signifie qu'il n'y a qu'une seule réponse attendue. Chaque question est notée sur 0.33 point (un tiers de point par question), pour une note totale sur 20 (vingt) points.

Questionnaire 2 « avec mention » : Contrôle des connaissances sur la base de 50 (cinquante) questions, il peut y avoir 1 ou 2 bonnes réponses attendues par question. Si 2 réponses sont attendues, cela est indiqué dans la question, à défaut d'indication, cela signifie qu'il n'y a qu'une seule réponse attendue. Chaque question est notée sur 0.4 (zéro virgule quarante) point.

2/ Dans le cas d'une extension du périmètre d'une certification amiante sans mention : un questionnaire

Questionnaire « avec mention » : Contrôle des connaissances sur la base de 50 (cinquante) questions, chaque question notée sur 0.4 (zéro virgule quarante) point.

Déroulement de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Aucun document (textes réglementaires, normes, supports de cours, notes personnelles, etc...) n'est autorisé au cours du déroulé de l'examen théorique. L'utilisation d'un logiciel métier et/ou d'un téléphone portable est interdite durant l'épreuve.

Le surveillant de session expose au candidat le déroulement de l'épreuve puis en indique le démarrage.

Aucun échange technique n'aura lieu avec l'organisme de certification.

Lorsque le candidat a terminé son épreuve, il est invité à fermer son fichier après l'avoir enregistré.

Le surveillant de session récupère le fichier et procède à la correction de l'épreuve.

A l'issue de la session d'examen, le surveillant remet le questionnaire corrigé au gestionnaire des certifiés d'**ABCIDIA Certification**.

Obtention de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

La réussite à l'examen théorique de certification est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 points ((dix points sur vingt).

Le candidat à la certification initiale avec mention doit valider les deux questionnaires avec une note minimale de 10/20 points (dix points sur vingt) pour chaque questionnaire (il n'est pas fait de moyenne des deux questionnaires)

En cas d'obtention d'une note inférieure à 10/20 points (dix points sur vingt) sur un questionnaire, le candidat doit repasser l'examen théorique de certification.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage le même jour.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

Durée de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Quarante-cinq (45) minutes maximum pour le questionnaire « sans mention »

Quarante-cinq (45) minutes maximum pour le questionnaire relevant de la mention

Dans le cas où le candidat passe une certification initiale avec 2 questionnaires, le surveillant de salle met à sa disposition les deux questionnaires en même temps. La durée de l'examen est donc portée à quarante-cinq (45) minutes maximum.

EXAMEN PRATIQUE :

Certification initiale, extension du périmètre d'une certification sans mention, et renouvellement de certification

Rappel des exigences normatives et réglementaires

La personne physique candidate à la certification, doit selon l'annexe 3 de l'arrêté du 24 décembre 2021 démontrer qu'elle :

- est capable d'élaborer le diagnostic de performance énergétique en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, à en interpréter les résultats et à les restituer à un non-spécialiste;
- sait évaluer la consommation d'un bâtiment par une au moins des méthodes réglementaires de consommations estimées et est capable de déterminer les données d'entrée de cette méthode;
- sait évaluer la consommation d'un bâtiment par la méthode des consommations relevées et est capable de déterminer les données utiles dans les factures et de les utiliser;
- est en mesure de proposer des recommandations adaptées aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique et environnemental;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation de la prestation effectuée.

Contenu de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Une mise en situation de diagnostic sur support informatique permet d'évaluer le candidat à la certification sur les exigences normatives et réglementaires ci-dessus énoncées au moyen de :

1/ Un cas pratique (mise en situation de diagnostic) : relevé des données d'entrées nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic de performance énergétique en appliquant la méthode des consommations estimées, évaluation de la consommation du bien et rédaction du rapport et des recommandations

2/ Un cas pratique (mise en situation de diagnostic) : relevé des données d'entrées nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic de performance énergétique en appliquant la méthode des consommations relevées, évaluation de la consommation du bien et rédaction du rapport avec les recommandations

Les biens objets des mises en situations portent sur le périmètre de la mention.

Le critère d'évaluation sera la notation de l'épreuve par application d'un barème de notation permettant de respecter l'impartialité et l'équité de la note décernée

Déroulement de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Pour l'épreuve pratique, le candidat peut se munir de tous les documents qui lui semblent nécessaires (textes réglementaires, normes, supports de cours, notes personnelles, etc...).

Le candidat aura également accès à ses propres supports numériques présents sur son ordinateur lors de l'épreuve pratique. L'utilisation d'un logiciel métier et/ou d'un téléphone portable est interdite durant l'épreuve.

Le surveillant de session veillera à tout ceci, et, en cas de non-respect de ces consignes, se réserve le droit de mettre fin à l'examen du candidat.

Le surveillant de session expose au candidat le déroulement de l'épreuve puis en indique le démarrage.

Aucun échange technique n'aura lieu avec l'organisme de certification.

Lorsque le candidat a terminé son épreuve, il est invité à fermer son fichier après l'avoir enregistré.

Le surveillant de session récupère le fichier. A l'issue de la session d'examen, le surveillant remet la copie au gestionnaire des certifiés d'**ABCIDIA Certification** pour envoi en correction.

Obtention de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

La réussite à l'examen pratique de certification est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 (dix points sur vingt).

En cas d'obtention d'une note inférieure à 10/20 (dix points sur vingt) le candidat doit repasser l'examen pratique de certification.

Le candidat passe l'examen de rattrapage lors d'une prochaine session suivant les dates prévues au calendrier d'ABCIDIA Certification.

Durée de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Deux (2) heures et trente (30) minutes maximum en certification initiale et en renouvellement de certification.

NB : le surveillant de session et le correcteur des copies d'examens ne doivent pas avoir effectué la formation DPE du candidat.

Modalités des examens en présentiel : se référer à la PROCEDURE 15 « Procédure des examens de certification en présentiel » disponible sur le site <https://www.abcidia-certification.fr/>

Modalités des examens en distanciel : se référer à la PROCEDURE 12 « Procédure des examens de certification en distanciel » disponible sur le site <https://www.abcidia-certification.fr/>

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Exigences normatives et réglementaire

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Pendant le cycle de certification l'organisme de certification procède à :

- au moins à une opération initiale de surveillance documentaire pendant la première année du cycle de certification, sauf si celui-ci résulte d'un renouvellement de certification;
- au moins à une opération de surveillance documentaire entre le début de la deuxième année et la fin de la sixième année;
- et à un contrôle sur ouvrage sur site.

1/ Surveillance documentaire

Ces opérations consistent notamment à :

- Vérifier que la personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné, notamment en s'assurant qu'elle a suivi la formation imposée à l'article 7;
- Vérifier que la personne certifiée exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification, au moyen de la fourniture par cette personne d'au moins cinq rapports sur les douze derniers mois ou, s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance documentaire, de quatre rapports établis depuis l'obtention de la certification;
- Vérifier que la personne certifiée est dûment assurée au sens du deuxième alinéa de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation;
- Contrôler la conformité aux dispositions législatives, réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins cinq rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification, ou d'au moins quatre rapports s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance documentaire; cet échantillon est sélectionné par l'organisme de certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions du domaine de diagnostic concerné, quand ce type de mission a été réalisé;
- Examiner l'état de suivi des réclamations et plaintes concernant la personne certifiée dans l'usage de sa certification, ainsi que, le cas échéant, les suites données aux résultats de la surveillance précédente.

2/ Surveillance sur site (contrôle sur ouvrage)

Pour toute certification délivrée à partir du 1^{er} janvier 2020, entre la deuxième année et avant la fin de la sixième année suivant la délivrance de la certification, l'organisme de certification procède à une opération de surveillance sur site de manière aléatoire entrant dans le cadre du « contrôle sur ouvrage global ». **Dans le cas d'une certification avec mention, les organismes de certification procèdent à un contrôle sur ouvrage dans le périmètre de la certification avec mention.**

Cette opération vise à contrôler les bonnes pratiques professionnelles de la personne certifiée lors d'une mission réelle de l'opérateur de diagnostic. Dans le cas où un contrôle sur ouvrage révèle des non-conformités, l'organisme de certification peut déclencher un nouveau contrôle sur ouvrage. Si ce deuxième contrôle révèle des non-conformités ; alors l'organisme de certification peut retirer ou suspendre le certificat de la personne physique concernée

DISPOSITIF PARTICULIER DE CERTIFICATION

Les opérations de surveillance, les modalités de suspension, retrait, radiation des certificats sont définies dans la procédure 06 « Dispositif particulier de certification »

L'inscription au passage de l'examen de certification entraîne automatiquement l'adhésion de la personne certifiée au processus de surveillance mis en place par **ABCIDIA Certification**.

Le non-respect par la personne certifiée des modalités de surveillance mises en place par **ABCIDIA Certification** entraînera de plein droit la suspension, le retrait ou la radiation de ou des certificats concernés.

Ce document est consultable sur le site <https://www.abcidia-certification.fr>